

PROCES-VERBAL
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES
SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 22 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand PITAVY, Vice-président de la Caisse des écoles.

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal
Madame Monique VERMANT, Membre Elu
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu
Madame Amélie MARIONNEAU LAGRANGE, Membre Elu
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu
Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu

EXCUSÉS :

Madame Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Présidente
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire
Madame Marie-Christine GREINER, Inspectrice de l'Education Nationale
Monsieur Régis TOURNE, Conseiller Municipal
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu
Madame Caroline FOURNIER, Membre Elu
Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elu
Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu
Madame Pascale TRAN, Membre Elu

La séance est ouverte à 18 heures 30.

1. APPROBATION DU COMITE DU 12 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023, n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes, le Comptable public transmet à la collectivité, le compte de gestion de l'exercice précédent, qui est présenté à son assemblée délibérante.

Ainsi, le compte de gestion 2022 du budget de la Caisse des écoles, présenté par Monsieur le Comptable public, fait apparaître des résultats identiques à ceux constatés au Compte administratif de l'exercice 2022.

Les membres du Comité de la Caisse des écoles prennent acte du compte de gestion 2022.

Arrivée de Monsieur Ribet.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte administratif (CA) est le document budgétaire qui rend compte à l'assemblée délibérante de l'exécution du budget annuel qu'elle a adopté.

Monsieur le Vice-président présente les différents axes du Compte administratif 2022 en soulignant un résultat global excédentaire de 485 363,95 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 509 188,69 € et un déficit d'investissement, y compris restes à réaliser nuls, de 23 824,74 €.

Madame Marionneau-Lagrange souhaite savoir pourquoi le lycée Jean-Moulin a octroyé une subvention à la Caisse des écoles.

Monsieur le Vice-Président indique que le lycée verse une subvention à la Caisse des écoles car il partage la cuisine de l'école du Sud. Le lycée participe donc aux dépenses d'investissement au prorata des effectifs.

L'approbation du compte administratif 2022 n'appelant pas d'autres remarques, est adoptée à la majorité (1 abstention Monsieur Ribet).

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le CA 2022 de la Caisse des écoles se présente de la façon suivante

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisés mouvements réels	10 696 575,99 €	11 001 858,53 €	305 282,54 €
Réalisés mouvements d'ordre	148 071,23 €	0,00 €	-148 071,23 €
Restes à réaliser			
Résultat n-1		351 977,38 €	351 977,38 €
Sous-total	10 844 647,22 €	11 353 835,91 €	509 188,69 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisés mouvements réels	215 313,95 €	96 923,02 €	-118 390,93 €
Réalisés mouvements d'ordre	0,00 €	148 071,23 €	148 071,23 €
Restes à réaliser	130 620,98 €		-130 620,98 €
Résultat n-1	53 505,04 €	0,00 €	-53 505,04 €
Sous-total	399 439,97 €	244 994,25 €	-154 445,72 €
Total	11 244 087,19 €	11 598 830,16 €	354 742,97 €

Il convient donc d'affecter le résultat du compte administratif 2022 qui présente un résultat global excédentaire de 509 188,69 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 354 742,97 € et un excédent d'investissement, après restes à réaliser, de 154 445,72 €.

Il est proposé au Comité d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 509 188,69 € en section de fonctionnement au poste 002, « *excédent de fonctionnement reporté* » pour 354 742,97 €.

Cette affectation sera reprise dans le budget supplémentaire 2023 de la Caisse des écoles.

L'affectation du résultat 2022 n'appelant pas de remarque, est adoptée à la majorité (1 abstention M. Ribet).

5. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Monsieur le Vice-président indique que le budget supplémentaire permet la reprise des résultats de l'année 2022, tels qu'ils ont été affectés à l'issue de l'adoption du compte administratif et modifie les affectations de crédits.

Monsieur le Vice-président, ayant auparavant présenté le compte administratif 2022 avec un résultat global excédentaire de 485 363,95 € propose l'affectation de cet excédent au budget supplémentaire de la manière suivante :

En section de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement de 485 363,95 € permet d'abonder la masse salariale de la Caisse des écoles afin de faire face aux éventuelles évolutions des effectifs et de mesures visant à atténuer les effets de l'inflation. De même, des crédits complémentaires sont inscrits pour la restauration, dans la mesure où la révision annuelle des prix, liée à la situation inflationniste, comporte une part importante d'inconnue.

- ✓ Au chapitre 011, aux comptes :
 - 611 : prestations de restauration : 130 621 €

- ✓ Au chapitre 012, aux comptes :
 - 6331 : versement mobilité : 5 000 €
 - 64111 : personnel titulaire : 110 000 €
 - 6451 : cotisation à l'URSAFF : 175 000 €
 - 6453 : cotisations caisse de retraite : 60 000 €
 - 64731 : allocations chômage : 2 000 €
 - 6488 : autre : 2 742,95 €

- ✓ Un virement de crédits du chapitre 65 au chapitre 67, sans effet budgétaire, pour annuler des titres de recettes émis sur des exercices antérieurs.

Pour un total de 485 363,95 €.

Le solde de l'excédent de 23 824,74 € est transféré en investissement, pour couvrir le déficit reporté.

En section d'investissement

Il convient d'affecter le montant de 23 824,74 € en recettes d'investissement, au compte 1068, pour équilibrer le déficit d'investissement reporté de 23 824,74 €, y compris les restes à réaliser qui sont nuls.

Les crédits d'équipements, prévus au budget primitif, sont inchangés à 293 500 €.

Budget cumulé

Le budget total 2023 de la Caisse des écoles cumulant BP et BS s'élève à

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Total
Investissement	295 000,00 €	23 824,74 €	318 824,74 €
Fonctionnement	11 451 514,00 €	485 363,95 €	11 936 877,95 €
Total	11 746 514,00 €	509 188,69 €	12 255 702,69 €

Le budget supplémentaire 2023, n'appelant pas de remarque, est approuvé par le Comité à la majorité (1 abstention M. Ribet).

6. APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Vice-président indique qu'il s'agit d'une extension du dispositif mis en place par la Ville.

Il précise que peu de personnes sont éligibles au télétravail à la Caisse des écoles car ce sont en grande partie des personnes travaillant dans le domaine de l'animation.

Monsieur Ribet annonce s'abstenir pour cette délibération car il souhaite attendre le bilan à un an de ce dispositif. De plus, il considère qu'à l'heure actuelle, ce protocole est assez restrictif.

Monsieur Beuzelin indique qu'en tant que conseiller municipal délégué en charge de la gestion du personnel, il a participé au Comité social territorial. Cette instance qui représente le personnel a approuvé à l'unanimité ce protocole. Les représentants du personnel ont donc été intégrés dans cette prise de décision.

Madame Marionneau Lagrange demande à partir de quelle date, cette mesure entrera en vigueur.

Monsieur le Vice-président répond que la mesure prendra effet dès septembre 2023.

Madame Basille Duprey souhaite savoir combien de personnes sont concernées par le télétravail pour la Caisse des écoles.

Monsieur le Vice-président indique que cela concerne deux personnes.

Monsieur Beuzelin précise qu'un travail sur les postes éligibles au télétravail et ceux non éligibles a été entrepris préalablement.

Le protocole relatif à la mise en place du télétravail au sein de la Caisse des écoles est approuvé à la majorité (1 abstention Monsieur Ribet).

7. FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Comité a approuvé les tarifs des prestations scolaires, péri et extra scolaires pour l'année 2022-2023.

Il convient donc, comme tous les ans, d'approuver les tarifs pour l'année scolaire à venir applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Une hausse de 6 % sera appliquée pour toutes les activités afin de tenir compte de l'inflation actuelle principalement marquée sur les denrées alimentaires et les frais de personnel.

Il est ainsi proposé, pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs des activités de la Caisse des écoles, selon le tableau suivant :

Tranches/activités		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	NON VINCENNOIS
		de 0 à 400	de 401 à 800	de 801 à 1200	de 1201 à 1600	de 1601 à 2000	de 2001 à 2400	de 2401 à 2800	de 2801 à 3200	de 3201 à 3800	plus de 3800	
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	Accueil du matin (à partir de 7h30)	0,80 €	1,05 €	1,30 €	1,55 €	1,75 €	1,95 €	2,25 €	2,45 €	2,75 €	3,00 €	3,30 €
	Accueil de loisirs mercredis et vacances (de 7h30 à 19h maximum)	3,15 €	4,90 €	6,40 €	8,75 €	10,00 €	11,10 €	13,40 €	15,75 €	16,90 €	18,10 €	19,25 €
MATERNELLES	Repas maternel (de 11h25 à 13h15)	0,55 €	1,85 €	3,30 €	4,10 €	5,05 €	5,70 €	6,30 €	6,90 €	7,60 €	8,15 €	8,75 €
	Accueil du goûter maternelle (de 16h30 à 17h30 maximum)	0,95 €	1,25 €	1,75 €	2,25 €	2,50 €	2,90 €	3,30 €	3,60 €	3,90 €	4,10 €	4,65 €
	Accueil temps découverte maternelle (de 17h30 à 18h15 maximum)	0,80 €	1,00 €	1,35 €	1,65 €	1,85 €	2,10 €	2,35 €	2,45 €	2,55 €	2,70 €	2,90 €
	Accueil temps découverte + détente maternelle (de 17h30 à 19h maximum)	1,50 €	1,90 €	2,45 €	2,80 €	3,30 €	3,65 €	4,05 €	4,25 €	4,60 €	4,95 €	5,40 €
ELEMENTAIRES	Repas élémentaire (de 11h30 à 13h20)	0,70 €	2,25 €	3,60 €	4,65 €	5,50 €	6,40 €	7,00 €	7,60 €	8,15 €	8,75 €	9,35 €
	Accueil pré-étude élémentaire (de 16h30 à 17h)	0,90 €	1,00 €	1,20 €	1,35 €	1,55 €	1,65 €	1,75 €	1,85 €	1,95 €	2,35 €	3,35 €
	Accueil étude complète élémentaire (de 16h30 à 18h)	1,85 €	2,10 €	2,30 €	2,45 €	2,70 €	3,00 €	3,30 €	3,60 €	3,95 €	4,65 €	5,60 €
	Ateliers élémentaire (de 16h30 à 18h30) tarifs forfaitaires annuels)	80 €	111 €	128 €	152 €	175 €	193 €	210 €	233 €	257 €	280 €	292 €
	Accueil temps détente élémentaire (jusqu'à 19h maximum)	0,65 €	0,90 €	1,05 €	1,20 €	1,40 €	1,55 €	1,65 €	1,75 €	1,95 €	2,25 €	2,45 €

Monsieur Ribet souhaite savoir quelle sera l'augmentation des coûts de la Sogeres.

Monsieur le Vice-Président indique que cela dépend de l'indice INSEE, nommé « indice cantine ». Son actualisation est attendue afin de calculer le pourcentage d'évolution des tarifs. L'application des nouveaux tarifs s'appliquera sur les consommations à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024.

Monsieur Ribet s'interroge sur la présence d'un cadre qui permettrait de réguler les tarifs.

Monsieur le Vice-président explique qu'il n'y a pas de limite haute aux tarifs de la Sogeres mais qu'ils sont déterminés par une formule mathématique fixée par contrat en fonction de l'indice INSEE « cantine ». Cette formule aboutit à un pourcentage d'augmentation. C'est un modèle classique de formule de révision des prix qui permet de prendre en compte la hausse des coûts réels de ce type de prestation.

Monsieur Chardon demande si l'indice pourrait retourner à la baisse.

Monsieur le Vice-président précise que tout est possible en cas de déflation, toutefois peu probable.

Monsieur Ribet souhaite savoir ce que représente l'augmentation de 6 % des tarifs des prestations péri et extra scolaires par rapport au budget. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'utiliser l'excédent du budget 2022 pour amortir cette hausse.

Monsieur le Vice-président indique que l'excédent est utilisé pour partie pour la prise en compte de la hausse des charges salariales et pour une autre partie pour absorber la hausse des tarifs.

Monsieur Salomez demande si les tranches du quotient familial restent fixes.

Monsieur le Vice-président répond par l'affirmative et ceci afin de ne pas créer des effets de seuils trop importants entre deux tranches.

Monsieur le Vice-président précise que la structure du quotient familial a été revue en 2021 visant à rééquilibrer les différentes tranches. Ce travail a abouti à un transfert de nombreux quotients familiaux sur des tranches inférieures.

Monsieur Salomez souhaite savoir quelle est la tranche moyenne.

Monsieur le Vice-président indique qu'il s'agit de la tranche E. Il précise, par ailleurs, que le tarif du repas de la tranche A est inférieur à 1 euro.

Monsieur Ribet explique qu'il votera contre ces tarifs car il considère qu'avec l'augmentation de l'impôt, la municipalité aurait pu subventionner davantage la Caisse des écoles.

Madame Ruffenach précise qu'elle considère que le tarif pour l'étude est très convenable sachant que ce sont les enseignants qui en assurent la prestation ce qui constitue un réel soutien pour les parents.

Les tarifs des prestations péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024 sont approuvés par le Comité à la majorité (1 voix contre : Monsieur Ribet).

8. FIXATION DES TARIFS POUR L'ACTIVITE « SPORTS EN FAMILLE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Vice-président rappelle que l'activité « Sports en famille » offre la possibilité de participer en famille à une activité sportive, les samedis matins, une semaine sur deux. Cette activité est encadrée par trois animateurs sportifs et se déroule dans les gymnases de la Ville.

Il convient de définir les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024, en proposant des montants arrondis à la hausse.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles d'approuver la fixation des tarifs suivants :

Tarifs trimestriels :

- 1 couple + 1 enfant : 80 €
- 1 parent + 1 enfant : 55 €
- Enfant supplémentaire : 20 €

Tarifs annuels :

- 1 couple + 1 enfant : 220 €
- 1 parent + 1 enfant : 150 €
- Enfant supplémentaire : 50 €

Les tarifs pour l'activité « Sports en famille » pour l'année scolaire 2023/2024 sont approuvés par le Comité à la majorité (un vote contre Monsieur Ribet).

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF AU MINI-SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES VACANCES D'ETE 2023

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 29 mars dernier, le Comité a approuvé le contrat relatif à un mini-séjour qui devait se dérouler du 10 au 14 juillet 2023 avec Les Compagnons des Jours Heureux (CJH).

Toutefois, au stade de la signature du contrat, l'association nous a informés que le centre d'hébergement réservé par l'association, n'était plus disponible à ces dates.

Par conséquent, souhaitant continuer son partenariat avec la Caisse des écoles, l'organisme a proposé de reporter la date du mini-séjour à la semaine suivante, soit du 17 au 21 juillet 2023, dans le même centre « Le Moulin de la Mulotière » à Bérou-La-Mulotière (28-Eure-et-Loir).

Madame Virenque demande si les conditions restent les mêmes.

Monsieur le Vice-Président répond par l'affirmative et rappelle que les deux conditions qui doivent être prises en compte dans le choix d'un mini-séjour sont la proximité avec la ville de Vincennes et l'obligation de remplir des conditions réglementaires strictes telles que l'agrément de la PMI (Protection Maternelle Infantile) permettant l'accueil des enfants de maternelle.

L'autorisation de signature du contrat relatif au mini-séjour des accueils de loisirs maternels durant les vacances d'été 2023 est approuvée à l'unanimité.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE TENNIS DE TABLE VINCENNOIS » (TTV)

Dans le cadre des ateliers après l'école organisés par la Caisse des écoles, il est proposé une activité d'initiation au tennis de table très appréciée des enfants. Cette activité se déroule au gymnase de l'Est les lundis de 16h30 à 18h30 et au gymnase de l'Ouest les mardis de 16h30 à 18h15, pour des groupes de 14 enfants maximum par séance ; les groupes changeront après les vacances d'hiver.

La convention prévoit la mise à disposition par l'association TTV d'un entraîneur ayant toutes les qualifications nécessaires à la pratique du tennis de table et à l'encadrement d'enfants du CP au CM2. L'association s'engage à fournir tout le matériel adéquat à la pratique de l'activité, et assurera l'accompagnement jusqu'aux gymnases, sous la responsabilité de l'entraîneur, des enfants de l'Accueil de Loisirs, la relation aux familles et la sortie des enfants à la fin de la séance, ainsi que leur transfert vers l'Accueil de Loisirs pour le temps détente. Des points d'étape réguliers sont faits et un bilan sera établi en mars 2024.

Soixante-deux séances maximum sont prévues pendant toute la durée de la convention, à compter du 2 octobre 2023 au 5 juillet 2024. Le prix de la séance est fixé à 96 € TTC, soit le montant total de 5 952 € TTC si toutes les séances ont lieu.

L'autorisation de signature de la convention avec l'association « Le Tennis de table Vincennois » (TTV) est approuvée à l'unanimité.

11. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES ECHECS DE VINCENNES »

Dans le cadre des ateliers organisés par la Caisse des écoles pendant le temps méridien, il est proposé la reconduction de l'atelier d'initiation à la pratique des échecs, durant l'année scolaire 2023/2024.

Deux séances sont donc organisées chaque semaine scolaire, les mardis et jeudis à partir 11h50 et jusqu'à 13h20, pour l'accueil de deux groupes de 12 élèves maximum par groupe, scolarisés du CP au CM2 dans les écoles de Vincennes, et pris en charge sur les accueils de loisirs élémentaires.

Soixante-neuf séances maximum sont prévues pendant toute la durée de la convention, à compter du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024. Le prix de la séance s'élève à 52,50 € TTC, soit le montant total de 3 622,50 € TTC si toutes les séances ont lieu.

L'association s'engage à fournir tout le matériel adéquat à la pratique de l'activité.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec Le Club « Les Echecs de Vincennes » pour l'atelier d'initiation à la pratique des échecs proposé dans le cadre des activités du temps méridien, pour l'année scolaire 2023/2024.

L'autorisation de signature de la convention avec l'association « Les Echecs de Vincennes » est approuvée à l'unanimité.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FREEDOM MUSIC SCHOOL »

Dans le cadre des ateliers organisés par la Caisse des écoles pendant le temps méridien, il est proposé au Comité de reconduire l'activité d'initiation musicale dans différentes écoles élémentaires de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20 en période scolaire.

Le prix de la prestation s'élèvera à 70 € TTC par séance. Ainsi, pour 136 séances maximum, organisées du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024, le montant total s'élèvera à 9 520 € TTC maximum.

L'association s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés ainsi que le matériel adéquat à la pratique de l'activité.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'association « Freedom Music School » pour l'atelier d'initiation musicale proposé dans le cadre des activités du temps méridien.

L'autorisation de signature de la convention avec l'association « Freedom Music School » est approuvée à l'unanimité.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'UCPA POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) « FORMATION GENERALE »

Les accueils de loisirs maternels et élémentaires de la ville de Vincennes recrutent, essentiellement sur le temps méridien, des animateurs qui ne sont pas tous titulaires du BAFA.

Aussi, afin d'augmenter le nombre de titulaires du Brevet, il est proposé l'organisation d'une session collective de formation durant les prochaines vacances de la Toussaint.

Dans cet objectif, plusieurs organismes de formations ont été sollicités et l'UCPA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Afin de réduire le coût pour la Caisse des écoles, le stage se déroulera dans locaux de la Ville, du 21 au 28 octobre 2023, pour 20 stagiaires maximum.

Le prix unitaire par stagiaire s'élève à 270 €, soit un total de 5 400 €.

Monsieur Ribet indique que des jeunes gens lui demandent comment la Ville peut les accompagner pour passer le BAFA.

Monsieur le Vice-Président répond qu'il faut les orienter vers le Carré, lieu d'information pour les 16-25 ans, qui organise des stages BAFA.

Une fois la partie théorique validée, ils pourront alors s'adresser aux services périscolaires pour effectuer la partie pratique.

L'autorisation de signature de la convention avec l'UCPA pour l'organisation d'un stage BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) « formation générale » est approuvée à l'unanimité.

14. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION UFCV ILE-DE-FRANCE, AU PROFIT D'UN AGENT DE LA CAISSE DES ECOLES

Par son plan de formation, la Caisse des écoles favorise la professionnalisation des personnels des accueils de loisirs afin de respecter les normes d'encadrement actuelles, mais également pour permettre aux agents d'acquérir de nouvelles compétences.

En l'espèce, il s'agit d'une formation permettant la préparation à la certification du BPJEPS qui ouvre la possibilité d'encadrer, de manière pérenne, un accueil de loisirs en qualité d'adjoint et/ou de directeur.

Ainsi, la préparation à la certification du BPJEPS au profit d'un agent de la Caisse des écoles, est prévue du 03 octobre 2023 au 02 octobre 2024, avec l'UFCV pour 600 heures de formation théorique, pour un montant de 5 950 € nets de taxes.

Madame Virenque demande combien d'agents sont concernés par cette formation.

Monsieur le Vice-Président répond qu'il s'agit d'une personne.

L'autorisation de signature de la convention portant sur la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) organisée par l'association UFCV Ile-de-France, au profit d'un agent de la Caisse des écoles est approuvée à l'unanimité.

15. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME « MA CANOPEE » POUR UNE FORMATION D'INITIATION A LA COMMUNICATION BIENVEILLANTE, AU PROFIT DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE L'ECOLE DE L'OUEST

Dans le cadre de la thématique du « *Bien Vivre Ensemble à l'école* », il est proposé de mettre en place des actions de formation pour répondre aux objectifs pédagogiques pour les animateurs des accueils de loisirs de l'école de l'Ouest, durant l'année 2023.

L'organisme « Ma Canopée » propose une formation d'initiation à la communication bienveillante, comprenant :

- une conférence de 2 heures pour 300 personnes maximum prévue le mardi 19 septembre 2023, pour le prix de 400 € nets de taxes ;
- quatre ateliers de 2 heures chacun, pour 12 personnes maximum par atelier, prévus le mardi 3 octobre, les mardis 7 et 28 novembre, et le mardi 12 décembre 2023, pour le montant total de 800 € nets de taxes (soit 200 € par atelier).

Le coût de la formation (conférence + ateliers) s'élève à 1 200 € nets de taxes.

Monsieur le Vice-Président précise que cette formation va être mise en place à l'école de l'ouest car elle entre dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement. Après le bilan, elle sera sans nul doute, étendue à d'autres accueils de loisirs.

L'Autorisation de signature de la convention avec l'organisme « Ma Canopée » pour une formation d'initiation à la communication bienveillante, au profit des animateurs des accueils de loisirs de l'école de l'Ouest est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Vice-président ajoute que dans le cadre de la thématique du « *bien vivre ensemble* » une charte du « *bien vivre ensemble à l'école* » a été co-construite avec Odile Séguret, maire adjointe chargée de l'Enfance, des représentants des parents d'élèves, des directrices d'écoles, des représentants du personnel de la Ville et des directeurs d'accueils de loisirs.

Monsieur le Vice-président propose qu'elle soit ajoutée au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERT ALBANEL



CHARTRE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE À L'ÉCOLE



La charte regroupe des **valeurs et principes communs** et partagés de la communauté éducative visant à maintenir un environnement positif et inclusif, qui favorise les apprentissages des enfants, leur épanouissement et le bien-être de tous.

Objectifs

- Elle a pour objectif de faciliter les relations au sein de la communauté éducative*
- en assurant le respect, la tolérance, la convivialité, l'empathie, la compréhension mutuelle ainsi que la communication constructive et positive.
- Elle vise à promouvoir un environnement respectueux, harmonieux et épanouissant pour tous les enfants et les membres de la communauté éducative.

LES RÔLES

LES ANIMATEURS



Être animateur c'est prendre en compte les besoins des enfants pour assurer, en toute équité, leur éducation, leur développement et leur épanouissement en concevant et en élaborant en équipe, des projets d'activités.

LES ATSEM



Entre accompagnement des enfants dans leurs apprentissages, en binôme avec les enseignants, et entretien des espaces de vie, les ATSEM jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'École.

LES ENFANTS



Être un enfant à l'école c'est apprendre et se développer en tant qu'individu, dans le respect de tous et du cadre mis en place par la communauté éducative, dans un environnement respectueux, bienveillant et sécurisé.

LES ENSEIGNANTS



Le corps enseignant accueille les enfants afin de leur permettre d'apprendre, d'affirmer et d'épanouir leur personnalité en répondant aux exigences de l'Éducation Nationale. Actrice de terrain et interlocutrice privilégiée, la direction entretient les relations fondamentales entre les différents partenaires de l'éducation (parents, mairie...).

LES PARENTS



Les parents d'élèves assurent une bonne relation et une coopération active avec les équipes enseignantes, les ATSEM et les équipes périscolaires pour assurer le bien-être à l'école, le bon développement et la réussite scolaire des enfants.

Les principes



LE RESPECT MUTUEL

Les enfants, le corps enseignant, les parents, l'équipe d'animation, les ATSEM, les assistants sanitaires et les gardiens respectent les différences de chacun, qu'elles soient familiales, physiques, culturelles, ethniques, linguistiques, religieuses ou liées à une situation de handicap. Cela implique de faire preuve de tolérance, d'empathie, de courtoisie, de respect et d'ouverture d'esprit envers les autres.

L'INCLUSION

Le bien vivre ensemble à l'école implique l'inclusion de tous les enfants. Cela nécessite de respecter la diversité, de reconnaître les besoins spécifiques et de travailler ensemble pour fournir un environnement d'apprentissage qui permette à chaque enfant de développer son potentiel.

LA COMMUNICATION

La communication est essentielle pour maintenir un environnement bienveillant. Cela implique d'écouter, de dialoguer, de clarifier les malentendus et de résoudre les conflits de manière constructive et respectueuse.

LA COOPÉRATION

Les enfants, le corps enseignant, les parents, l'équipe d'animation, les ATSEM, les assistants sanitaires et les gardiens travaillent ensemble pour créer un environnement d'apprentissage positif et inclusif. Cela implique de coopérer à des projets collectifs, d'échanger des idées et de respecter les opinions de chacun.

Retrouvez la Charte < ICI

*Ensemble des adultes qui participent à la vie de l'école (parents d'élèves, corps enseignant, ATSEM, équipe d'animation, assistante sanitaire, gardien).